

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/7164*
24 février 1966
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 21 FEVRIER 1966 ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU CANADA

J'ai l'honneur de me référer à ma lettre du 10 janvier 1966^{1/} concernant les mesures prises par le Gouvernement canadien à la suite de la déclaration unilatérale d'indépendance en Rhodésie du Sud. Je voudrais maintenant vous informer de nouvelles mesures, annoncées le 10 février 1965, qui sont également prises comme suite à la résolution 217 (1965) adoptée par le Conseil de sécurité le 20 novembre 1965. Je tiens à souligner que l'application, aux importations en provenance de la Rhodésie, des restrictions qui sont énumérées dans ma note du 10 janvier, aboutissait déjà à interdire 98 p. 100 des importations normales en provenance de la Rhodésie.

L'embargo total a maintenant été mis sur les produits d'origine rhodésienne. Toutes les exportations du Canada à destination de la Rhodésie sont également interdites, sous réserve de certaines exceptions limitées. Pourront néanmoins être prises en considération les demandes d'exportation portant sur les denrées alimentaires, fournitures médicales, autres articles destinés à des fins humanitaires et articles indispensables à la Société des chemins de fer rhodésiens, à la compagnie aérienne d'Afrique centrale et à la compagnie d'électricité d'Afrique centrale, toutes entreprises gérées conjointement par la Zambie et la Rhodésie.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Veuillez agréer, etc.

Le représentant permanent,

(Signé) Paul TREMBLAY

* Egalement distribué sous la cote A/6272.

1/ A/6234 - S/7082.